



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33 (32 jusqu'à la délibération n° 5 incluse – arrivée de madame TRAQUATTRINI 18h52).

Etaients présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline, LUNGERI Carine,

Absents excusés ayant donné procuration :

CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette, BOUTIER Jean-Paul donne procuration à MANDON-BONHOMME Céline, MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René

Absents excusés :

TREQUATTRINI Pascale absente jusqu'à la délibération n°5

La séance est ouverte ce jeudi 17 septembre 2015, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du 25/06/2015.

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Déplacement de monsieur le maire dans le cadre d'un mandat spécial	Danièle RAVINAL
2	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°2	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service financier – Mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à un transfert de compétences.	Danièle RAVINAL
4	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes	Joëlle LAKS
5	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Acquisition parcelle cadastrée section AN 347 « parking les jardins d'Elise »	Joseph FINO
6	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Prescription de la révision du plan local d'urbanisme	André GARRON
7	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Désaffectation et déclassement des parcelles AS 128 et 129	André GARRON
8	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Désaffectation et déclassement des parcelles sur la rue Polycarpe	André GARRON
9	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Cession au 'Logis Familial Varois' – Projet avenue du 6° RTS	André GARRON
10	<p>Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 100 % accordées au Logis Familial Varois sur les emprunts nécessaires à la construction de 41 logements à Solliès-Pont, avenue du 6° RTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prêt PLUS Construction de 2 171 602 € - Prêt PLUS Foncier de 764 729 € - Prêt PLAI Construction de 1 016 492 € - Prêt PLAI Foncier de 357 957 € 	Danièle RAVINAL
11	<p>Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 100% accordées au Logis Familial Varois sur les emprunts nécessaires à la construction de 20 logements à Solliès-Pont, rue Polycarpe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prêt PLUS Construction de 1 048 049 € - Prêt PLUS Foncier de 355 950 € - Prêt PLAI Construction de 512 128 € - Prêt PLAI Foncier de 173 933 € 	Danièle RAVINAL
12	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – ZAC « ECO – QUARTIER LES LAUGIERS SUD » - Approbation du bilan de la concertation préalable et création de la ZAC « éco-quartier les Laugiers sud ».	André GARRON
13	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – ZAC « ECO – QUARTIER LES LAUGIERS SUD » - Lancement de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD »	André GARRON
14	Pôle services techniques – Direction – Demande de déclaration d'utilité publique des puits des Sénès - Déclaration de projet.	André GARRON
15	Pôle services techniques – Direction – Projet d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)	André GARRON

16	Pôle services techniques – Direction – Approbation des cartes de bruit stratégiques et du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de première échéance (CBS 1 et PPBE 1)	André GARRON
17	Pôle services techniques – Service de la commande publique – Avenant n°2 au contrat par affermage de délégation de service public d'eau potable	Patrick BOUBEKER
18	Pôle services techniques – Service de la commande publique – Avenant n°1 au contrat par affermage de délégation de service public d'assainissement collectif	Patrick BOUBEKER
19	Pôle services techniques – Service de la commande publique – Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion du festival du château	Marie-Aurore SMADJA
20	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Délibération sollicitant l'aide du conseil départemental du Var pour l'acquisition de vêtements pour le CCFP	Philippe LAURERI
21	Direction des ressources humaines et affaires générales – Service du personnel - Exercice de mandats locaux – Nouvelle répartition de l'enveloppe annuelle relative à l'exercice des mandats locaux	André GARRON

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 25 juin 2015.

Liste des Décisions Municipales 2015 (Établies depuis le Conseil Municipal du 25-06-2015)	
N°	Objet décisions municipales 2015
19-15	Contrat d'engagement avec la Compagnie Equinoxe à l'occasion de l'inauguration du château – Fête de la musique le dimanche 21 juin 2015.
20-15	Convention de mécénat de l'entreprise «ABC PNEUS» en faveur des manifestations culturelles 2015.
21-15	Convention de mécénat de l'entreprise «INTERMARCHÉ» en faveur des manifestations culturelles 2015.
22-15	Convention de mécénat avec l'entreprise Bricomarché SAS MARACOR en faveur des manifestations culturelles 2015.
23-15	Sinistre du 11/10/2014 n°10/2014 – dégât des eaux au local situé 5 rue Gabriel PERI – GAN Assurances – Dommages aux biens – Réf. Assureur n°a08427 12305 – Contrat n° 131216986 – Règlement de l'indemnité différée.
24-15	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire de monsieur Bruno LACROIX contre la commune de Solliès-Pont.
25-15	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, dans l'affaire de monsieur Bruno LACROIX contre la commune de Solliès-Pont.
26-15	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire ASEU délibération du 23-04-2015 contre la commune de Solliès-Pont.
27-15	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, dans l'affaire ASEU délibération du 23-04-2015 contre la commune de SOLLIES-PONT.
28-15	Cession Aligement propriété LAUGIER.

29-15	Sinistre du 18/06/2014 N°03/2014 – Conteneur accidenté sis 8 avenue du 6 ^{ème} RTS – gan assurances – Dommages aux biens – Réf Assureur n°a08427 12305 – Contrat n°131216986 – Règlement de la franchise suite à l’obtention du recours.
30-15	Sinistre du 17/11/2014 n°11/2014 – Panneaux de signalisation « céder le passage » endommagé – GAN Assurances – Dommages aux biens – Réf. Assureur N°a0842712305 – Contrat N°131216986 – Règlement des dommages suite à l’obtention du recours.
31-15	Convention de mécénat de l’entreprise Intermarché en faveur des manifestations culturelles 2015.
32-15	Dommage ouvrage – Cuisine Central – Indemnisation sinistre déclaré le 29/04/15 – Reprise de l’installation gaz.
33-15	Convention de mécénat avec la Banque Populaire Côte d’Azur en faveur des manifestations culturelles 2015.
34-15	Autorisation d’ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l’affaire société Extérieur Média France contre la commune de Solliès-Pont.
35-15	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, dans l’affaire société Extérieur Média France contre la commune de Solliès-Pont.
36-15	Autorisation d’ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l’affaire François LUBRANO DI SBARAGLIONE contre la commune de Solliès-Pont.
37-15	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, dans l’affaire François LUBRANO DI SBARAGLIONE contre la commune de Solliès-Pont.

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Contrat de maintenance des installations de sécurité incendie et de l’éclairage de sécurité du château** conclu avec la société SPIE Batignolles Maintenance et Services pour une durée de 1 an reconductible 3 fois par reconduction expresse. Le contrat est gratuit pour la 1^{ère} année puis son montant s’élève à 6 261,53 € TTC.

- **Marché 13008 : Relance des lots retirés suite à un recours gracieux du préfet : création d’un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont - Travaux de réhabilitation – Lot n°9 : Électricité – Courants forts – Courants faibles – Avenant n°4** conclu avec la société SPIE Batignolles Énergie Sud Est pour un montant de 2575,30 € HT. L’objet de cet avenant est : Fourniture et pose de prises dues à deux postes de travail supplémentaires au 1^{er} étage

- ➔ Fourniture et pose de 140ml de câblage 3G 2.5
- ➔ Fourniture et pose de cordons de brassage RJ45/RJ45 1M
- ➔ Fourniture et pose de gaine
- ➔ Suppression de la dépose et repose de l’éclairage extérieur
- ➔ Câblage des luminaires extérieurs
- ➔ Fourniture et pose de 3 fourreaux vert pour France télécom de la chambre de tirage près de l’ancien local TGBT jusqu’au serveur.

- **Contrat d'hébergement du site internet de la commune de Solliès – Pont** conclu avec la société Bexter SARL pour un montant annuel de 1 728 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse à compter du 31 juillet 2015.
- **Contrat de maintenance périodique du monte charge pour les personnes à mobilité réduite** conclu avec la société ThyssenKrupp Ascenseurs pour un montant annuel de 450 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse à compter du 1^{er} août 2015.
- **Marché 15001 : Fourniture et livraison de carburant en vrac** conclu avec la société Petrogarde SAS pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Le marché est un marché à bons de commande passé avec une quantité minimale annuelle et une quantité maximale annuelle pour chaque carburant (gasoil, gasoil non routier, sans plomb 95).
- **Marché 13003 : Entretien des chaufferies – Avenant n°1** conclu avec la société H St Paul. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Marché 13006 : Maintenance du matériel incendie des bâtiments communaux – Lot n°3 : Maintenance des installations fixes de protection contre l'incendie (alarme évacuation incendie, détection automatique incendie, extinction automatique incendie, balisage des cheminements d'évacuation) – Avenant n°1** conclu avec la société Côte d'Azur Incendie. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat d'entretien de l'orgue de l'Église St Jean Baptiste – Avenant n°1** conclu avec la SARL Orgues Pascal Quoirin. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Marché 13004 : Maintenance du matériel incendie des bâtiments communaux – Lot n°1 : Maintenance des extincteurs et robinets d'incendie armés (RIA) – Avenant n°1** conclu avec la SARL Acqua Protection. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Marché 13005 : Maintenance du matériel incendie des bâtiments communaux – Lot n°2 : Maintenance des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux – Avenant n°1** conclu avec la SARL Acqua Protection. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Suivi du contrat de délégation de service public de l'eau potable – Avenant n°1** conclu avec la société G2C Environnement. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.

- **Marché 14001 : Relance du marché retiré suite à un recours gracieux du Préfet : Travaux de voirie et réseaux divers sur l'ensemble du territoire communal – Avenant n°1** conclu avec la SAS Eurovia Méditerranée. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat d'hébergement et de maintenance de l'intranet de la commune de Solliès – Pont – Avenant n°1** conclu avec la société Bexter. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat d'hébergement sécurisé de l'application métier ILE – Avenant n°1** conclu avec la société Technocarte. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat d'hébergement sécurisé du kiosque famille – Avenant n°1** conclu avec la société Technocarte. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Protocole de concession de licence d'utilisation et abonnement au contrat de service n°110302 – Avenant n°2** conclu avec la société Technocarte. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Marché 12026 : Maintenance et réparations du parc de photocopieurs de la commune de Solliès – Pont – Avenant n°2** conclu avec la société Provençale d'Équipement de Bureau . L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat de service pour l'espace Molins « la solution de maintenance du système de télécommunication » - Avenant n°1** conclu avec la société STCE Provence. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat de service pour la crèche « la solution de maintenance du système de télécommunication » - Avenant n°1** conclu avec la société STCE Provence. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat de service pour le Centre Technique Municipal « la solution de maintenance du système de télécommunication » - Avenant n°1** conclu avec la société STCE Provence. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.

- **Contrat de service pour le pôle Famille Sport Solidarité « la solution de maintenance du système de télécommunication » - Avenant n°1** conclu avec la société STCE Provence. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat de service pour la police municipale « la solution de maintenance du système de télécommunication » - Avenant n°1** conclu avec la société STCE Provence. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat de vérifications périodiques des équipements mécaniques, des machines et des équipements sous pression en exploitation - Avenant n°3** conclu avec la société APAVE Sudeurope. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Vérifications périodiques des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux – Vérifications périodiques des installations de gaz - Avenant n°1** conclu avec la société Dekra Industrial SAS. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Marché 13013 : Services de télécommunication – Lot n°2 : Téléphonie fixe – Groupement de plus de 3 T0 et accès primaire T2 – Avenant n°1** conclu avec la société SFR Business Team. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Marché 15001 : Fourniture et livraison de carburant en vrac – Avenant n°1** conclu avec la société Petrogarde SAS. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat de reconduction d'abonnement du kit profil acheteur – Avenant n°1** conclu avec la société Dematis. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat d'abonnement E-légalité.com Actes – Avenant n°1** conclu avec la société Dematis. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat pour la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses en cuisine – Avenant n°1** conclu avec la société Igienair Sud Est. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.

- **Contrat de maintenance du progiciel Orphée micro de la bibliothèque de Solliès – Pont – Avenant n°1** conclu avec la société C3rb Informatique. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat de maintenance du progiciel Éternité : gestion de cimetièrre – Avenant n°1** conclu avec la société Logitud Solutions SAS. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat de maintenance du progiciel Suffrage : gestion des élections politiques – Avenant n°1** conclu avec la société Logitud Solutions SAS. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat de maintenance du progiciel Siècle : gestion de l'état civil – Avenant n°1** conclu avec la société Logitud Solutions SAS. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat de maintenance du logiciel Gerald de la police municipale – Avenant n°1** conclu avec la société Logidoc. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Extension de garantie des caméras mobiles – Avenant n°2** conclu avec la société 4G Technology. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat d'adhésion au club finance - Avenant n°1** conclu avec la société Seldon Finance SAS. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Marché 13010 : Prestations de service pour l'entretien de voirie de la commune de Solliès – Pont – Avenant n°1** conclu avec l'Association de Sauvegarde des Forêts Varoises. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat de maintenance des équipements de la cuisine centrale et des satellites – Avenant n°2** conclu avec la société ETD SA. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat de maintenance des équipements de la cuisine centrale froid – Cuisson – Buanderie – Avenant n°1** conclu avec la société ETD SA. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.

- **Contrat de support technique Pyramid informatique – Avenant n°1** conclu avec la société Pyramid Informatique. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Marché 12027 : Assurance « flotte automobile » – Avenant n°13** conclu avec la société Groupama Méditerranée. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat de maintenance sérénité des logiciels Géosphère – Avenant n°1** conclu avec la société GFI Progiciels. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Vérifications périodiques des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux – Vérifications périodiques des installations électriques - Avenant n°1** conclu avec la société Dekra Industrial SAS. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Marché 13015 : Service de télécommunication – Lot n°4 : Interconnexion des sites et accès internet – Avenant n°1** conclu avec la société Stella Télécom. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat de lutte contre les termites à l'école Jules Rimbaud – Avenant n°1** conclu avec la société Arnoust Hygiène service. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat de prestations de service pour l'entretien de la voirie (ZAC Ste Christine – Les Bancaous – Hameau des Sénès) – Avenant n°1** conclu avec l'ESAT CATVERT. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat d'entretien sur une station de relevage des eaux pluviales – Avenant n°1** conclu avec la société AFC. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Marché 14003 : Fourniture et acheminement de gaz naturel rendu site et services associés pour les bâtiments municipaux de la commune de Solliès – Pont – Avenant n°1** conclu avec la société GDF Suez Énergie France. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.

- **Marché 12029 : Assurance « Responsabilité civile et protection juridique » - Avenant n°1** conclu avec la société GDF Suez Énergie France. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat de maintenance de l'intranet de la commune de Solliès – pont** conclu avec la société Bexter pour un montant annuel de 1200 € HT. Ce contrat est conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.
- **Contrat d'assistance à la prestation du logiciel Sedit RH** conclu avec la société Berger Levrault pour un montant de 9 870 € HT. Le présent contrat comprend 10 jours d'assistance fonctionnelle et technique à la demande du service RH.
- **Marché 12030 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont - travaux de réhabilitation – Lot n°1 : Démolition – Gros œuvre - Maçonnerie – Avenant n°12** conclu avec la société Léon Grosse Provence pour un montant de moins 3 190,53 € TTC. L'avenant pour objet :
 - ➔ la suppression de la fourniture d'un revêtement de sol en carreaux ciment et de carrelage collé sur plan et crédence du mobilier bois ;
 - ➔ la fourniture et pose de carrelage coté escalier, au RDC côté SAS et dans l'ascenseur.
- **Marché 13012 : Service de télécommunication – Lot n°1 : Téléphonie fixe – Lignes analogiques et accès de base T0 isolés ou groupement de 2 T0 – Avenant n°1** conclu avec la société Orange SA. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Marché 13014 : Service de télécommunication – Lot n°3 : Service de téléphonie mobile – Avenant n°1** conclu avec la société Orange SA. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Marché 11009 : Acquisition et mise en œuvre des progiciels pour la mairie – Lot n°2 : fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion des ressources humaines – Avenant n°1** conclu avec la société Berger Levrault. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat de lutte contre les termites à l'Église St Jean Baptiste – Avenant n°1** conclu avec la société Rentokil Initial SAS. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat de fourniture de gaz de pétrole liquéfié à un client professionnel – Avenant n°1** conclu avec la société Antargaz. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.

- **Contrat de maintenance Deliblogik – Avenant n°1** conclu avec la société C-Logik. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat de maintenance de maintenance de Courierlogik et protocolelogik– Avenant n°1** conclu avec la société C-Logik. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Marché SIVAAD : Appel d'offre ouvert pour la fourniture de viandes fraîches de boucheries, champagnes et spiritueux – Lot n°11 (A04-Z2) : veau frais en zone 2** conclu avec la société GFD Lerda. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel 5 563 € HT.
- **Marché SIVAAD : Appel d'offre ouvert pour la fourniture de viandes fraîches de boucheries, champagnes et spiritueux – Lot n°17 (A06-Z2) : porc frais en zone 2** conclu avec la société GFD Lerda. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel 5 011 € HT.
- **Marché SIVAAD : Appel d'offre ouvert pour la fourniture de viandes fraîches de boucheries, champagnes et spiritueux – Lot n°8 (A03-Z2) : boeuf frais en zone 2** conclu avec les établissements Boviandes SARL. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel 11 141 € HT.
- **Marché SIVAAD : Appel d'offre ouvert pour la fourniture de viandes fraîches de boucheries, champagnes et spiritueux – Lot n°14 (A05-Z2) : agneau et mouton frais en zone 2** conclu avec les établissements Boviandes SARL. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel 5 333 € HT.
- **Marché SIVAAD : Appel d'offre ouvert pour la fourniture de viandes fraîches de boucheries, champagnes et spiritueux – Lot n°21 (A08-Z2) : découpes de volailles et lapins frais en zone 2** conclu avec les établissements Boviandes SARL. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel 5 333 € HT.
- **Contrat de service PVE – Avenant n°1** conclu avec la société Ypok SA. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Suivi du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif – Avenant n°1** conclu avec la société G2C Environnement. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.
- **Contrat pour le renouvellement des licences antivirus Sophos** conclu avec la société Aides Solutions Informatiques pour une durée d'un an. Le montant de ce contrat s'élève à la somme de 2442,04 € TTC.

Délibération n°1

Objet : Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Déplacement de monsieur le maire dans le cadre d'un mandat spécial

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Les membres du conseil municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France hors territoire de la commune qu'ils représentent et à l'étranger. Ce mandat sera accompli dans l'intérêt de la commune avec autorisation préalable du conseil municipal (sauf en cas d'urgence).

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnant droit au remboursement des frais qui nécessitent l'exécution de mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés sur présentation d'états certifiés et appuyés, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :03)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :20)

Monsieur le maire : (00 :02)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°2

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°2 concerne des ajustements de crédits.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:17)
Madame Danièle RAVINAL : (02 :45)
Monsieur le maire : (00:32)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service financier – Mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à un transfert de compétences.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'adhésion de la commune au SYMIELECVAR a entraîné le transfert de la compétence d'autorité concédante à son profit pour les réseaux de distribution publique d'énergie.

Ce transfert de compétences, entraîne de plein droit le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

S'agissant des biens, la mise à disposition à titre gratuit, sans transfert de propriété, constitue le régime de droit commun.

Cette mise à disposition est constatée comptablement par des opérations d'ordre non budgétaires et administrativement par une délibération et un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le syndicat.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:02)
Madame Danièle RAVINAL : (01 :20)
Monsieur le maire : (00:01)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE



Délibération n°4

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur ; il se traduit par :

- une augmentation du traitement,
- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accès à un grade ou à un cadre d'emplois encore plus élevé.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l'avancement de grade de certains agents :

- 1 attaché (cadre d'emplois des attachés territoriaux)
- 1 rédacteur (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)
- 1 agent de maîtrise (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)
- 1 éducateur principal des A.P.S. de 2^{ème} classe (cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives)
- 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux)

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:09)

Madame Joëlle LAKS : (00 :24)

Monsieur le maire : (00:02)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Acquisition parcelle cadastrée section AN 347 « parking les jardins d'Elise »

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

La société NEXITY, syndic de la copropriété « les jardins d'Elise » représentant les copropriétaires du lotissement sis rue Jean Aicard, a sollicité la commune pour la rétrocession à l'euro symbolique des parkings extérieurs privés et de l'espace où se situent les conteneurs à ordures ménagères afin de les déplacer dans la rue Jean Aicard, car ces dernières créent un trouble de voisinage. Les parkings seront alors inclus dans le domaine public de la commune.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:04)

Madame Joseph FINO : (00 :46)

Monsieur le maire : (00:43)

Monsieur Jacques DAVIGNON : (00:16)

Monsieur le maire : (00:40)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Prescription de la révision du plan local d’urbanisme

Rapporteur : André GARRON, Maire

Pour rappel, le plan local d’urbanisme (PLU) de Solliès-Pont a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2012 et a, par la suite, fait l’objet de deux modifications, les 31 janvier 2013 et 25 juin 2015.

Depuis son approbation, le contexte législatif a profondément évolué notamment avec la promulgation de la loi portant engagement national pour l’environnement (Grenelle II) du 12 juillet 2010, nécessitant que les plans locaux d’urbanisme intègrent ses dispositions au 1er janvier 2017.

Depuis lors, les lois pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et d’avenir pour l’agriculture du 13 octobre 2014 ont été publiées, créant des incidences notables sur les contrôles de la densité sur le territoire de Solliès-Pont, du fait notamment de la suppression du coefficient d’occupation des sols et de la superficie minimale.

Au regard des éléments précités et de la nécessité de déterminer de nouveaux objectifs communaux, il apparaît nécessaire de procéder à la révision du PLU de Solliès-Pont.

Ainsi présentés le contexte et le cadre, il est proposé que les objectifs de la révision du PLU portent sur les aspects principaux suivants:

- 1) **Maîtriser la croissance démographique et adapter le parc de logements en conséquence**, afin de permettre à tous les habitants de pouvoir se loger sur la commune ;
- 2) **Confirmer la qualité du cadre de vie et de l’environnement communal** en valorisant la proximité des espaces naturels, en proposant des dispositifs de protection du patrimoine paysager et architectural communal, en confortant le centre-ville, en prenant en compte les nuisances et les risques (inondations, etc...). Le PLU de Solliès-Pont s’attachera à la mise en œuvre d’une trame verte et bleue et à préserver, voire à restaurer, des continuités écologiques entre les grands écosystèmes qui l’environnent ;
- 3) **Poursuivre le développement économique de la commune** en confortant ses différentes composantes (commerces et services de proximité, zone d’activités, agriculture...);
- 4) **Améliorer les déplacements en modes doux** ;
- 5) **Prolonger les engagements pour une réduction de la consommation foncière et la sauvegarde des terres agricoles** ;
- 6) **S’engager dans la transition énergétique**, en incitant à la réalisation d’opérations d’aménagement durable.

De plus, cette démarche de projet devra s'inscrire au sein d'une concertation publique associant étroitement les habitants de Solliès-Pont.

Sont notamment prévues conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme :

- 1) L'ouverture d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de notre commune ;
- 2) Une mobilisation active de la population au moyen de réunions publiques avant l'arrêt du projet par le conseil municipal ;
- 3) L'information de la population sur l'état d'avancement des études par le bulletin municipal et le site internet ;
- 4) La mise en place d'une exposition permettant d'informer la population sur le projet de plan local d'urbanisme.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le conseil municipal avant l'arrêt du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (11 :09)

18h52 : arrivée de madame Pascal TREQUATTRINI

Exprimés : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (GRISOLLE René, MAIRESSE Aude)

.....**ADOPTÉE**

Délibération n°7

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Désaffectation et déclassement des parcelles AS 128 et 129

Rapporteur : André GARRON, Maire

Les services de la mairie qui étaient situés au 26, avenue du 6° RTS (parcelles cadastrées section AS n°s 128 et 129 – cf. plan joint) ont été transférés au pôle administratif et culturel. Ces locaux sont donc désaffectés.

Afin de pouvoir céder ces parcelles au logis familial varois, il convient de procéder à leur déclassement du domaine public et à leur incorporation dans le domaine privé de la commune.

Il est rappelé qu'une opération de 61 logements locatifs sociaux sera réalisée sur ce site.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01:35)
Monsieur René GRISOLLE : (00 :12)
Monsieur le maire : (00:03)

Exprimés : 33

Pour : 31

Contre : 2 (GRISOLLE René, MAIRESSE Aude)

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Désaffectation et déclassement des parcelles sur la rue Polycarpe

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par délibérations du 26 juin et 16 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé le ‘Logis Familial Varois’ à déposer un permis de construire sur les parcelles communales sur lesquelles sont édifiés les bâtiments de l’ancienne mairie ainsi que sur une zone en surplomb de la rue Polycarpe.

Le 27 février 2015, le ‘Logis Familial Varois’ a déposé un permis de construire sur ces parcelles et celle de l’ancienne ‘Nougaterie Teisseire’ pour la réalisation de 41 logements locatifs sociaux. Il a été délivré le 30 mars 2015.

Afin de pouvoir céder l’espace de la rue Polycarpe nécessaire à la réalisation du projet au ‘Logis Familial Varois’ (cf. plan joint), il convient de procéder à son déclassement du domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la commune. Il est précisé que ce projet ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue Polycarpe, qui est, pour rappel, une voie piétonne. Cette voie sera élargie à 5 mètres contre 2 mètres actuellement. Les cessions portent sur :

- 3 m² au rez-de chaussée et 3 m² au sous-sol représentant l’emprise du mur du porche,
- 28 m² au R+1, R+2, R+3 soit 64 m².

Une division en volume sera réalisée.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (03 : 15)

Exprimés : 33

Pour : 31

Contre : 2 (GRISOLLE René, MAIRESSE Aude)

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Cession au ‘Logis Familial Varois’ – Projet avenue du 6° RTS

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par arrêtés du 30 mars et 3 avril 2015, deux permis de construire ont été délivrés au 'Logis Familial Varois' pour la réalisation de 61 logements locatifs sociaux. Ces logements seront construits sur des terrains appartenant à la commune (parcelles cadastrées section AS n^{os} 128 et 129 et volumes de la rue Polycarpe) et des terrains acquis par l'établissement public foncier PACA.

Il est proposé de céder ces parcelles et volumes (cf. plans joints) au 'Logis Familial Varois' pour un montant de 478 000 euros hors taxes. Il est précisé que les services des domaines ont évalué ces biens à :

- 801 000 euros pour les parcelles cadastrées section AS n^{os} 128 et 129 par un avis du 11 mai 2015,
- 9 000 euros pour les volumes du sous-sol, rez-de-chaussée et étages de la rue Polycarpe par un avis du 30 juillet 2015.

Ce programme immobilier s'inscrit dans la politique de l'habitat menée par la commune. En effet, il est rappelé que ces logements sont comptabilisés dans l'objectif triennal 2014-2015-2016, établi par le préfet, qui est de 204 logements locatifs sociaux. De plus, il participera à la redynamisation du centre-ville.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à céder ce bien au 'Logis Familial Varois' aux conditions définies ci-dessus.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (06:35)

Exprimés : 33

Pour : 31

Contre : 2 (GRISOLLE René, MAIRESSE Aude)

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 100 % accordées au Logis Familial Varois sur les emprunts nécessaires à la construction de 41 logements à Solliès-Pont, avenue du 6^o RTS :

- Prêt PLUS Construction de 2 171 602 €
- Prêt PLUS Foncier de 764 729 €
- Prêt PLAI Construction de 1 016 492 €
- Prêt PLAI Foncier de 357 957 €

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

- le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts),

- le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement).

- le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

Cependant, ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas et n'intègrent pas les garanties d'emprunts accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'HLM en faveur du logement social (art. L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales).

Considérant la demande formulée par le Logis Familial Varois, il s'agit d'accorder la garantie des emprunts visés en objet à hauteur de 100% nécessaires au financement de 41 logements situés avenue du «6^{ème} RTS» à Solliès-Pont.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:14)

Madame Danièle RAVINAL : (00 : 44)

Monsieur le maire : (00:19)

Exprimés : 33

Pour : 31

Contre : 2 (GRISOLLE René, MAIRESSE Aude)

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Direction des finances – Service financier ~~Garanties à hauteur de 100%~~ accordées au Logis Familial Varois sur les emprunts ~~nécessaires à la construction de 20~~ logements à Solliès-Pont, rue Polycarpe :

- Prêt PLUS Construction de 1 048 049 €
- Prêt PLUS Foncier de 355 950 €
- Prêt PLAI Construction de 512 128 €
- Prêt PLAI Foncier de 173 933 €

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

- le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts),
- le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement).
- le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

Cependant, ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas et n'intègrent pas les garanties d'emprunts accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'HLM en faveur du logement social (art. L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales).

Considérant la demande formulée par le Logis Familial Varois, il s'agit d'accorder la garantie des emprunts visés en objet à hauteur de 100% nécessaires au financement de 20 logements situés rue «Polycarpe» à Solliès-Pont.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:14)

Madame Danièle RAVINAL : (00 : 37)

Monsieur le maire : (00:45)

Exprimés : 33

Pour : 31

Contre : 2 (GRISOLLE René, MAIRESSE Aude)

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – ZAC « ECO – QUARTIER LES LAUGIERS SUD » - Approbation du bilan de la concertation préalable et création de la ZAC « éco-quartier les Laugiers sud ».

Rapporteur : André GARRON, Maire

I. CADRE GENERAL

Par délibération du 19 avril 2012, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) classant le secteur des Laugiers Sud en zone à urbaniser (AU).

Par délibération du 14 mars 2013, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la charte des éco-quartiers élaborée par le ministère de l'égalité des territoires, du logement et de la ruralité afin d'inscrire le projet d'aménagement du secteur des Laugiers Sud dans une démarche de labellisation.

Les études préalables engagées en 2013 ont permis d'élaborer un projet répondant aux orientations suivantes :

- Le développement d'un nouveau quartier autour d'un axe piéton central reliant le centre-ville aux nouvelles constructions ;
- La création d'une placette, lieu de convivialité et de rassemblement au croisement de l'axe piéton et de la route départementale ;
- L'insertion au cœur d'un tissu urbain pavillonnaire pour renouer les liens entre les quartiers ;
- Le respect de la trame foncière constituée par les canaux, les haies, les axes de plantation ;
- Un îlot exemplaire, traduction des ambitions environnementales du projet ;
- Une gestion hydraulique par des noues plantées et des prairies hydrauliques permettant de structurer le site, son paysage et ses promenades ;
- La diversification de l'offre de logement : collectif et individuel, social et libre.

La procédure de ZAC a été pressentie pour la réalisation du projet.

Pour rappel, la ZAC est une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment ceux que l'établissement public foncier ou la collectivité publique ont acquis ou acquerront en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

La procédure de création d'une ZAC comporte deux phases :

- La phase dite de création au terme de laquelle le conseil municipal se prononce sur le principe de l'opération d'aménagement et sur les principales caractéristiques de celui-ci ; c'est de cette phase qu'il est question aujourd'hui ;
- La phase dite de réalisation qui conduit le conseil municipal à approuver le programme des équipements publics à réaliser dans le périmètre de ZAC, le programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement.

Conformément à l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme, la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la ZAC peut simultanément tirer le bilan de la concertation dans la délibération approuvant le dossier de création.

II. BILAN DE LA CONCERTATION

A. CADRE REGLEMENTAIRE

Compte tenu de sa nature, l'opération a nécessité une concertation préalable en application des articles L. 300-2 et R. 300-1 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 19 février 2015 le conseil municipal a engagé la concertation préalable à la création de la ZAC « ECO-QUARTIER LAUGIERS SUD » et a défini les modalités de cette concertation.

La délibération a prévu à *minima* :

- La consultation d'un comité consultatif de concertation des Laugiers Sud mis en place lors des études préalables ;
- L'organisation d'une réunion publique ;
- La mise en ligne du projet sur le site internet de la ville ;
- La mise à disposition du public de fiches individuelles et d'urnes pour recueillir ses observations.

B. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION – MISE EN ŒUVRE DES MODALITES

Conformément à la délibération susvisée, la concertation s'est déroulée sous plusieurs formes :

- La consultation d'un comité consultatif de concertation des Laugiers Sud mis en place lors des études préalables ;
- L'organisation d'une réunion publique ;
- La mise en ligne du projet sur le site internet de la ville ;
- La mise à disposition du public de fiches individuelles et d'urnes pour recueillir ses observations.

Ainsi, neuf bulletins ont été déposés dans l'urne mise à la disposition du public. De plus, une centaine de personnes étaient présentes à la réunion publique du 26 juin 2015.

La phase de concertation engagée depuis février 2015 et qui s'est poursuivie pendant toute la durée de l'élaboration du projet a donc permis aux riverains, aux propriétaires des emprises situées dans le périmètre de la future ZAC et aux habitants de s'exprimer.

C. PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU BILAN DE LA CONCERTATION POUR APPROBATION

Le bilan de la concertation préalable, annexé à la présente délibération, fait apparaître qu'il n'y a pas d'opposition de fond pour l'aménagement sur ce secteur d'un éco-quartier dédié principalement à l'habitat.

En effet, les principales observations portent sur les conditions de desserte du projet que ce soit par l'allée de la vieille bastide ou par l'avenue de Beaulieu. On note également une observation sur le réseau de piste cyclable et sur la façon de garantir la qualité architecturale, bioclimatique et paysagère des projets dans le cas de promoteurs privés.

De ce fait, les études et la concertation préalables ont conclu à l'intérêt de créer la ZAC « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD »,

La concertation préalable a d'ailleurs permis de valider les objectifs initiaux et de préciser le programme prévisionnel de construction sur la base des principes suivants :

- Une implantation des constructions selon une densité progressive qui prenne en compte l'habitat pavillonnaire existant ;
- La préservation de la végétation caractéristique et des éléments patrimoniaux tels que les canaux d'irrigation ;
- La sécurisation de la route départementale.

Le projet prévoit donc de réaliser environ 36 500 m² de surface de plancher (dont 40 à 50% de logements sociaux) sur une superficie d'environ 9 ha répartis de la manière suivante :

- environ 32 900 m² de surface de plancher dédiés à des logements collectifs, intermédiaires et individuels ainsi qu'à l'accueil de commerces et d'activités tertiaires complémentaires,
- 3600 m² de surface de plancher environ pour l'accueil d'un EHPAD de 78 lits.

La très grande majorité des terrains présents dans l'emprise du projet de ZAC étant actuellement sous maîtrise publique, la réalisation du projet d'aménagement ne nécessitera pas de procédure d'expropriation.

III. CREATION DE LA ZAC « ECO – QUARTIERS LES LAUGIERS SUD »

Conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme le dossier de création annexé à la présente délibération comprend :

a) Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, qui comporte une description de l'état du site et de son environnement, qui indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone et qui énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;

b) Un plan de situation ;

c) Un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;

d) Le dossier précise également que conformément aux articles L. 331-2, L. 331-7, R. 311-2 et R. 331-6 du Code de l'urbanisme, les équipements publics nécessaires à la réalisation

de la ZAC étant mis à la charge de l'aménageur, il est proposé d'exonérer la zone d'aménagement concerté de la taxe d'aménagement.

Il est également précisé que, conformément à l'arrêté du préfet de région du 21 avril 2015, le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Enfin, vu la complexité et la durée de cette opération, le choix d'une réalisation en régie semble peu pertinent. Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune ne porte pas le risque économique de l'opération, lequel sera supporté par un aménageur concessionnaire chargé de réaliser l'opération dans le cadre d'une concession au sens de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (16:25)

Monsieur René GRISOLLE : (00 : 11)

Monsieur le maire : (01 : 53)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – ZAC « ECO – QUARTIER LES LAUGIERS SUD » - Lancement de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD ».

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par délibération du 19 avril 2012, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) classant le secteur des Laugiers Sud en zone à urbaniser (AU).

Par délibération du 17 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC « ECO – QUARTIER LES LAUGIERS SUD » et décidé de sa création.

Le projet prévoit de réaliser environ 36 500 m² de surface de plancher (dont 40 à 50% de logements sociaux) sur une superficie d'environ 9 ha répartis de la manière suivante :

- environ 32 900 m² surface de plancher de logements collectifs, intermédiaires et individuels ainsi que pour des activités complémentaires (commerces, activités tertiaires),
- 3 600 m² surface de plancher environ dédiés à l'accueil d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 78 lits.

La très grande majorité des terrains présents dans l'emprise du projet de ZAC étant actuellement sous maîtrise publique, la réalisation du projet d'aménagement ne nécessitera pas de procédure d'expropriation.

De plus, compte tenu de la complexité et de la durée de cette opération d'aménagement réalisée sous forme de ZAC, le choix d'une réalisation en régie semble peu pertinent et il est proposé au conseil municipal que la collectivité ne porte pas le risque de l'opération.

En conséquence, il est proposé de confier la réalisation de la ZAC « ECO – QUARTIER LES LAUGIERS SUD » à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens de l'article L. 300- 4 du code de l'urbanisme.

Le concessionnaire choisi supportera seul le risque économique de l'opération avec une durée prévisionnelle de 10 ans.

Dans ce cadre, l'aménageur aura en charge le portage opérationnel et financier du projet dans son ensemble et jusqu'à son terme. Ses principales missions seront notamment :

- la finalisation des études urbaines et opérationnelles ;
- l'acquisition éventuelle des terrains, à l'amiable ou, le cas échéant, par délégation du droit de préemption ;
- la réalisation des travaux d'aménagements ;
- la commercialisation des terrains et des constructions ;
- le suivi du respect des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales en vue notamment d'obtenir la labellisation « éco-quartier » délivré par le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;
- le portage financier du projet.

Il est précisé que l'attribution d'une concession d'aménagement est soumise depuis la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 à une procédure de publicité permettant d'obtenir plusieurs offres concurrentes dans des conditions précisées par le décret n°2009-889 du 22 juillet 2009. Le concessionnaire sera choisi selon les critères qui seront arrêtés dans l'avis public d'appel à la concurrence.

Cette procédure de passation d'une concession d'aménagement prévoit notamment l'intervention d'une commission spécifique constituée, selon l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme, au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Elle est chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions reçues, ainsi qu'éventuellement, à tout moment de la procédure, et obligatoirement avant d'engager les négociations.

Le code de l'urbanisme ne précisant ni le nombre de membres composant la commission de concession d'aménagement, ni son mode de fonctionnement (règle de quorum, délai de convocation, présidence), il revient donc à l'organe délibérant de les définir.

I- Sur le fonctionnement de la commission :

• **Principe**

La commission veille aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des soumissionnaires et de transparence des procédures.

La stricte confidentialité est applicable à l'ensemble des travaux de la commission. Elle inclut l'ensemble des documents préparés et les débats intervenus en amont de la commission mais aussi pendant et après sa séance. Elle doit être observée par tous les membres et participants à la commission.

• **Composition et quorum :**

La commission est composée de 5 membres élus titulaires et 5 suppléants sous la présidence du maire ou de son vice-président. Les membres suppléants ont les mêmes pouvoirs que les titulaires qu'ils remplacent. Le président ou son vice-président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le quorum est apprécié sur la base de la présence des membres à voix délibérative de la commission. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Le quorum doit être atteint pendant toute la durée des travaux de la commission. Lorsque le quorum n'est pas atteint sur un ordre du jour donné, la

commission se prononce valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

• **Ordre du jour :**

L'ordre du jour est obligatoirement adressé aux membres de la commission et à ses participants à l'appui des convocations.

• **Convocations :**

La Commission se réunit en tant que de besoin, à l'initiative de son président ou de l'autorité habilitée à mener les discussions et à signer la convention.

Les convocations des membres de la commission sont écrites, elles sont signées par le maire ou, par délégation, par la personne habilitée à le remplacer.

Les convocations sont envoyées à l'adresse déclarée par chacun d'eux au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion de la commission. L'envoi des convocations et de l'ordre du jour peut se faire par fax ou par messagerie électronique.

Les rapports d'analyse des propositions et les rapports de présentation et d'avancement de l'opération sont joints à la convocation afin de permettre aux commissaires de prendre connaissance des dossiers avant la séance où ils seront évoqués.

• **Information des membres de la commission**

Pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour de la séance, les pièces suivantes sont tenues à disposition des membres de la commission :

- les délibérations se rapportant à la consultation,
- les pièces du dossier de consultation (la note présentant les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement, le programme prévisionnel des équipements, le cas échéant le programme des constructions projetées, ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération).
- l'avis de publicité préalable.

• **Avis de la commission**

La commission a pour objet de rendre des avis dans les conditions de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme.

Préalablement à l'engagement des discussions visées à l'article R. 300-8 du Code de l'urbanisme, la Commission rend, après analyse réalisée conformément aux exigences du règlement de la consultation, un avis sur les propositions.

Une fois les négociations engagées, la commission examine toute demande d'avis lui étant soumise par l'autorité habilitée à mener les discussions et à signer la convention.

A chaque fois qu'elle est consultée, la commission se prononce sur les projets d'avis soumis par son président. Des votes peuvent être organisés, si nécessaire, entre les membres présents de la commission. Les résolutions sont adoptées à la majorité des présents, étant rappelé qu'en cas de partage des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

• **Procès-verbaux**

Les avis de la commission sont consignés dans un procès-verbal de séance. Les procès-verbaux sont établis par écrit et signés.

Les commissaires doivent signer la fiche de présence avant de quitter la séance.

Une fois que le traité de concession est signé, les procès-verbaux deviennent des documents administratifs communicables à toute personne qui en ferait la demande. Ce droit d'accès est néanmoins protégé par le secret industriel et commercial.

Les membres de la commission peuvent obtenir communication des procès-verbaux dont ils sont signataires.

II – Sur la composition de la commission

En application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire assurera la présidence de la commission. Un vice-président sera désigné par la commission dûment constituée pour la présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

III – Personne habilitée à engager les discussions

En application des dispositions de l'article R. 300-8 du Code de l'urbanisme le concédant choisit le concessionnaire en prenant notamment en compte les capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée, après avoir engagé librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition.

En application de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de désigner en son sein la personne habilitée à engager les discussions mentionnées à l'article R. 300-8 du code de l'urbanisme et à signer la concession d'aménagement.

Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Il convient également de fixer la durée de cette habilitation à défaut de toutes précisions textuelles.

Il est proposé de nommer le maire comme personne habilitée au sens de l'article R 300-8 du code de l'urbanisme pour la procédure de désignation du concessionnaire chargé de « l'Eco-quartier des Laugiers Sud ».

Monsieur le maire sollicite et obtient, à l'unanimité, l'accord de l'assemblée délibérante pour procéder au scrutin à main levée.

Monsieur le maire informe du changement sur sa liste, à savoir que madame LAKS est remplacée par monsieur LE TALLEC.

Nombre de siège à pourvoir : 5
3 listes (A, B, C)

Présent(s)	33
Votant(s)	33
Abstention(s)	0
Exprimés	33

Quotient électoral : $33/5 = 6,6$

Le résultat du vote est le suivant :

Liste A : 28 voix

Liste B : 3 voix

Liste C : 2 voix

Répartition des sièges

Liste	Exprimés	Voix / Quotient	Siège
A	28	4,24	4
B	3	0,45	0
C	2	0,30	0

La liste A obtient 4 sièges
 La liste B obtient 0 siège
 La liste C obtient 0 siège

Le total des sièges pourvu est de 4, il reste 1 siège à pourvoir.

Attribution du siège restant

Liste	Exprimé E	Voix/Quotient Q	Siège S	Reste E-(SxQ)	Attribution à la plus forte moyenne
A	28	4,24	4	1,6	0
B	3	0,45	0	3	1
C	2	0,30	0	2	0

Le siège restant est attribué à la liste B

La liste A obtient 4 sièges de titulaires et en nombre égal 4 sièges de suppléants.

La liste B obtient 1 siège de titulaire et en nombre égal 1 siège de suppléant.

La liste C n'obtient pas de siège.

Au vu du résultat du scrutin, compte tenu du nombre de candidats de la liste A fixé à 3 et afin de permettre une meilleure représentation proportionnelle, le conseil municipal avec l'accord de la liste A décide d'attribuer le 4^{ème} siège de la liste A (non pourvu) à la liste C.

Sont déclarés membres de la commission concession d'aménagement :

Commissaires titulaires :

- Danièle RAVINAL
- Joseph FINO
- Jean-Pierre COIQUAULT
- Jacques DAVIGNON
- Aude MAIRESSE

Commissaires suppléants :

- Jean-Claude LE TALLEC
- Roseline FOUCOU
- Danièle RÉ
- Jean-Paul BOUTIER



Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (06:50)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle services techniques – Direction – Demande de déclaration d'utilité publique des puits des Sénès - Déclaration de projet

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par délibération du 7 mars 2013, le conseil municipal a autorisé le maire à solliciter l'ouverture d'une enquête publique unique auprès du préfet. Celle-ci portait sur :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et des périmètres de protection des puits des Sénès, situés à Solliès-Pont ;
- L'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée, sur le territoire de Solliès-Pont et Solliès-Toucas ;
- L'autorisation de prélever l'eau au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement ;
- La cessibilité du foncier constituant le périmètre de protection immédiate, au bénéfice de la ville de Solliès-Pont.

Cette enquête s'est déroulée du 16 mars au 15 avril 2015 à la mairie de Solliès-Pont et à la mairie de Solliès-Toucas, sous l'égide du commissaire-enquêteur désigné le 19 janvier 2015 par le président du tribunal administratif de Toulon.

A la suite de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis quatre avis favorables sans réserves assortis d'une recommandation : « *une double alimentation électrique pour la station de captage est à étudier* ».

Ces quatre avis favorables portaient sur les quatre objets de l'enquête publique énumérés ci-dessus.

A la suite de cette enquête publique et des conclusions rendues par le commissaire-enquêteur, le préfet du Var a, par un courrier du 6 mai 2015, demandé à la commune de se prononcer, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'environnement.

La déclaration de projet

La présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, a pour but de confirmer :

- l'intérêt général de l'opération,
- la volonté de la commune de la réaliser.

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport de monsieur le commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

L'objet de l'opération :

L'opération porte sur l'exploitation de la nappe d'accompagnement du Gapeau au niveau du site des puits des Sénès en vue de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la commune de Solliès-Pont, sur l'instauration de périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine des puits des Sénès, et sur leur autorisation au titre :

- du Code de la santé publique,
- du Code de l'environnement,
- du Code de l'expropriation (incluant la déclaration d'utilité publique, instaurant les servitudes d'utilité publique et prévoyant l'expropriation pour cause d'utilité publique).

D'une manière générale, le projet vise à :

- définir des périmètres de protection,
- diversifier la ressource en eau afin de pallier toute pollution accidentelle et assurer ainsi la sécurité et la qualité de l'approvisionnement,
- mettre en place un dispositif de surveillance en continue et d'alerte, avec établissement d'un plan d'intervention,
- réaliser des travaux destinés à réduire la vulnérabilité des captages au sein des périmètres de protection,
- développer des actions de prévention portant sur l'inventaire et l'analyse des risques de pollution accidentelle ainsi que sur leur réduction.

Les préconisations issues du rapport de l'hydrogéologue agréé en 2009 ont impliqué de sécuriser le captage d'eau potable. Les travaux suivants ont déjà été réalisés :

- Protection des équipements de la station de pompage contre les crues : rehausse des margelles des puits, rehausse des équipements de mesure, mur de protection de la salle des équipements ;
- Mise en place d'une station de surveillance et d'alerte ;
- Protection du captage contre les pollutions de surface : réfection de l'émissaire d'eau usée du SIVOM.

Dans le cadre de la procédure de DUP, des travaux de sécurisation du captage seront engagés :

- Protection du captage contre les pollutions de surface : étanchéité du cuvelage du puits extérieur, création d'un réseau de collecte des eaux pluviales problématiques (RD554 et hameau des Sénès) ;
- Sécurisation du périmètre de protection immédiat : pose d'une clôture et d'un portail d'accès sur le PPI.

Situation foncière du Périmètre de Protection Immédiate :

Le périmètre de protection immédiate concerne cinq parcelles. Une parcelle, correspondant aux installations de pompage et au chemin d'accès, est déjà propriété de la commune.

La commune a engagé une procédure d'acquisition des 4 emprises de parcelles restantes.

En ce qui concerne 2 parcelles, un acte de vente à la commune de Solliès-Pont a été signé le 4 février 2014.

Les négociations d'achat sont en cours pour les deux autres parcelles ; la commune engage parallèlement une procédure d'acquisition par expropriation en cas de défaut d'accord à l'amiable.

Incidences du projet sur les plans locaux d'urbanisme :

Les incidences du projet sur les PLU des communes de Solliès-Pont et Solliès-Toucas résident principalement dans l'établissement du périmètre de protection rapprochée.

Le projet prévoit :

- Une attention particulière à la gestion des eaux pluviales (récupération et traitement afin de prévenir tout risque de pollution au niveau des captages) ;
- Tout projet susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau souterraine (création de dépôt, transport de matière, etc...) sera soumis à l'avis du conseil départemental d'hygiène.

La réglementation particulière appliquée dans ces zones en matière d'urbanisme en tout à fait cohérente avec les prescriptions à mettre en œuvre dans le PPR.

- Des réglementations particulières seront mises en œuvre dans le périmètre de protection rapprochée en matière de :

- stockages individuels d'hydrocarbures : installations nouvelles proscrites et mise en conformité de l'existant avec la réglementation en vigueur (arrêté du 1er juillet 2004),
- aménagements de sous-sols pour toutes nouvelles constructions interdites,
- Camping et caravaning interdits, etc...

L'instauration du périmètre de protection rapprochée dans cette zone aura une incidence mais celle-ci sera faible au regard aux réglementations déjà existantes.

Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération :

Ce projet s'inscrit dans la logique de la sécurisation de la ressource en eau de la commune de Solliès-Pont définie par le schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable du conseil général du Var établi en 2006.

Il a notamment pour but et pour intérêt de garantir quantitativement et qualitativement l'approvisionnement en eau potable de la commune. Il garantit aussi la maîtrise du prélèvement de la ressource.

L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Solliès-Pont s'effectue actuellement à partir de deux ressources :

- Les puits des Sénès (80 % de la production) ;
- Des achats d'eau auprès du SIVOM du Canton de Solliès-Pont (eau de la société du canal de provence traitée à l'usine de la Colle qui alimente le réseau d'eau potable par le canal de 3km inauguré en 2010).

Cette solution a nécessité des travaux pour augmenter la production de l'usine de la Colle et la capacité de transfert entre le réseau de l'usine de la Colle et les puits des Sénès. La situation actuelle permet d'assurer l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine à long terme sur la commune (apport de 500 m3/jour en période de pointe) en complétant la ressource des Sénès.

D'un point de vue financier (investissements, charges d'exploitation et prix de l'eau), il apparaît que la solution du maintien des captages des Sénès avec une interconnexion avec le SIVOM (situation actuelle) est la plus intéressante pour la commune de Solliès Pont.

Cette solution est aussi celle qui implique le moins de contraintes techniques et foncières et permet donc de la rendre réalisable à court terme.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et la recommandation émise par le commissaire-enquêteur :

A la suite de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserves sur le projet, assorti d'une recommandation concernant la sécurisation de la fourniture d'électricité aux installations de pompage.

La réponse que la commune apporte à cette recommandation est la suivante :

Le projet comportera l'installation d'un moyen de secours en cas de panne d'électricité.

Cette modification du projet n'altère pas son économie générale.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (07:37)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Pôle services techniques – Direction – Projet d’agenda d’accessibilité programmée (Ad’AP)

Rapporteur : André GARRON, Maire

Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) ont désormais l’obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d’accessibilité, de s’engager par la signature d’un agenda d’accessibilité programmée (Ad’AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d’établissements recevant du public de poursuivre ou de réaliser l’accessibilité de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L’agenda d’accessibilité programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu’à 6 ans en ce qui concerne la commune), sous peine d’amendes.

Aussi, la commune de Solliès-Pont a élaboré son agenda d’accessibilité programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Il prévoit notamment des demandes de dérogations avec mesures compensatoires pour les écoles et pour le stade Jean Murat.

En effet, Solliès-Pont compte 8 écoles, ce qui est considérable pour une commune de cette strate. Afin de ne pas disperser l’effort financier et pour rendre viable financièrement le projet global, la commune entend demander une dérogation sur les écoles, afin de mettre en conformité totale pour tous types de handicaps un seul groupe scolaire complet.

Pour le stade Jean Murat, l’évaluation des travaux nécessaires pour mettre en accessibilité les gradins est considérable. La commune demandera une dérogation et mettra en œuvre des mesures compensatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (05:47)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 **ADOPTÉE**

Délibération n°16

Objet : Pôle services techniques – Direction – Approbation des cartes de bruit stratégiques et du projet de plan de prévention du bruit dans l’environnement de première échéance (CBS 1 et PPBE 1)

Rapporteur : André GARRON, Maire

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose la réalisation de cartes de bruit stratégiques prenant en compte les bruits liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes, ainsi que ceux liés aux activités industrielles.

Dans un second temps doit être élaboré un plan de prévention du bruit dont l'objectif est de réduire les niveaux sonores et de préserver les zones calmes. Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit.

Le Code de l'environnement précise que les cartes de bruit sont établies par les communes situées dans le périmètre des agglomérations de plus de 100 000 habitants ou, s'il en existe, par les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores.

En vue de garantir une analyse cohérente et une approche homogène sur le territoire communautaire, la communauté de communes de la vallée du Gapeau a été sollicitée pour assurer la maîtrise d'ouvrage des CBS et des PPBE des communes de son périmètre. Les CBS ont été réalisées en août 2009 et le projet de PPBE en avril 2012.

Dans un premier temps, les CBS et le projet de PPBE doivent être approuvés par le conseil municipal.

Après publicité, ces documents seront soumis à l'information du public pendant deux mois. Une seconde décision du conseil municipal arrêtera alors le PPBE consolidé.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (07:51)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°17

Objet : Pôle services techniques – Service de la commande publique – Avenant n°2 au contrat par affermage de délégation de service public d'eau potable

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, conseiller municipal

Par délibération en date du 28 mai 2009, le conseil municipal de Solliès-Pont a décidé de déléguer par affermage son service de la production, du transport et de la distribution publique d'eau potable.

Par délibération en date du 19 mai 2010 le conseil municipal a autorisé le maire à signer le contrat d'affermage avec la société SADE Sud Est qui a été chargée de l'exploitation du service public d'eau potable aux termes d'un contrat de délégation par affermage, approuvé par le préfet du Var, le 26 mai 2010.

Par délibération en date du 27 juin 2013, le conseil municipal de Solliès-Pont a autorisé le maire à signer l'avenant n°1 pour adapter les modalités d'indexation des éléments de

rémunération, de préciser les conditions de desserte de certains quartiers et d'intégrer au sein du bordereau de prix unitaire les compteurs équipés de dispositifs de radio-relevé.

L'avenant n°2 a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès-Pont consécutive à son déménagement au château de Solliès – Pont. La nouvelle adresse de la mairie de Solliès-Pont est : Hôtel de ville – 1, rue de la République – 83 210 Solliès-Pont.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:15)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 : 25)

Monsieur le maire : (00:07)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°18

Objet : Pôle services techniques – Service de la commande publique – Avenant n°1 au contrat par affermage de délégation de service public d'assainissement collectif

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, conseiller municipal

Par délibération en date du 28 mai 2009, le conseil municipal de Solliès-Pont a décidé de déléguer par affermage son service de surveillance, d'entretien et de gestion des ouvrages de collecte et de transfert des eaux usées de son service d'assainissement collectif.

Par délibération en date du 19 mai 2010 le conseil municipal a autorisé le maire à signer le contrat d'affermage avec la société SADE Sud Est qui a été chargée de l'exploitation du service public d'assainissement collectif aux termes d'un contrat de délégation par affermage, approuvé par le préfet du Var, le 26 mai 2010.

L'avenant n°1 a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont consécutive à son déménagement au château de Solliès – Pont. La nouvelle adresse de la mairie de Solliès – Pont est : Hôtel de ville – 1, rue de la République – 83 210 Solliès – Pont.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:01)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 : 18)

Monsieur le maire : (00:01)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°19

Objet : Pôle services techniques – Service de la commande publique – Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion du festival du château

Rapporteur : Marie-Aurore SMADJA, adjointe au maire

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé le choix du candidat « Sud concerts » en tant que délégataire du service public pour la gestion du festival du château et l'a autorisé à signer ce contrat d'affermage.

Par délibération en date du 23 avril 2015, le conseil municipal a autorisé le maire à signer l'avenant n°1 relatif à la modification des articles I-1 III-7-5 et III- 8 du contrat initial, suite à la proposition du délégataire acceptée par la commune de rajouter une soirée supplémentaire à la manifestation.

L'avenant n°2 a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont consécutive à son déménagement au château de Solliès – Pont. La nouvelle adresse est : Hôtel de ville – 1, rue de la République – 83 210 Solliès–Pont.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:02)

Madame Marie-Aurore SMADJA : (00 : 41)

Monsieur le maire : (00:08)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°20

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Délibération sollicitant l'aide du conseil départemental du Var pour l'acquisition de vêtements pour le CCFF

Rapporteur : Philippe LAURERI, adjoint au maire

La commune dote chaque année les bénévoles du comité communal des feux de forêts (CCFF) de tenues spécifiques.

Une subvention peut être accordée par le conseil départemental du Var dans le cadre de l'aide aux communes pour l'acquisition de petit matériel pour le C.C.F.F.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:01)

Monsieur Philippe LAURERI : (00 : 20)

Monsieur le maire : (00:01)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°21

Objet : Direction des ressources humaines et affaires générales – Service du personnel - Exercice de mandats locaux – Nouvelle répartition de l’enveloppe annuelle relative à l’exercice des mandats locaux

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par arrêté en date du 08 septembre 2015, Madame Huguette BERTRAND, conseillère municipale, a reçu délégation de fonctions et de signature dans les domaines suivants :

- Assiste la 6^{ème} adjointe en matière de communication, d’information et de gestion des réseaux sociaux.

Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle répartition de l’enveloppe annuelle allouée à l’exercice des mandats locaux, laquelle est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2015.

L’enveloppe maximale annuelle dévolue aux indemnités de fonction s’élève à :

Maire : 65 % de l’I.B. 1015 au 01.07.2010	29.651.46 euros
9 adjoints X 27.5 % de l’I.B. 1015.....	<u>112.903.65 euros</u>
	142.555.11 euros
Majoration chef-lieu de canton 15 %.....	<u>21.383.26 euros</u>
	163.938.37 euros

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01:03)

Monsieur Jacques DAVIGNON : (00 : 16)

Monsieur le maire : (00:10)

Exprimés : 33

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 3 (BOUTIER Jean-Paul, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline)ADOPTÉE

➤ **COMMUNICATIONS DIVERSES**

 ➤ **CCVG : (00 :32)**

- Rapports annuels du président sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif et non collectif - exercice 2014 ;
- Rapports annuels du président sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets - exercice 2014 ;

 ➤ **SIVOM : (00 : 35)**

- Rapports annuels du président sur le prix et la qualité de l’eau potable - exercice 2014.

➤ QUESTIONS DIVERSES.

- Inauguration du Château du 19/06 au 22/06/2015

Monsieur le maire : (04 :21)

- Festival du château : du 15/07 au 18/07/2015

Monsieur le maire : (00 :21)

- Séances de cinéma en plein air : les mardis 28/07, 04/08 et 25/08/2015

Monsieur le maire : (00 :04)

- Festival de piano à la cour dans la cour d'honneur du château du 20/08 au 23/08/2015

Monsieur le maire : (03 :34)

- Fête de la figue les 29 et 30/08/2015

Monsieur le maire : (00 : 51)

- Le forum des associations : samedi 5 septembre 2015

Monsieur le maire : (00 :18)

- Inauguration de la salle d'honneur FORBIN le samedi 12 septembre 2015.

Monsieur le maire : (01 : 58)

- Journée d'action AMF le 19/09/2015 : manifeste contre la baisse des dotations de l'état : lecture du manifeste par Monsieur le maire le samedi 19 septembre 2015 de 10h à 12h cour d'honneur du Château.

- Journées du patrimoine : du 18 au 20

Monsieur le maire : (06 :14)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 12 novembre 2015 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 17 septembre 2015 à 20h24.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

